

Votre SEV – PV Vaud

* **L'Encadrement** * veut surtout dire pour nous : relations humaines !

L'adhésion à la section vous permet de maintenir le contact avec vos anciennes et anciens collègues et faire de nouvelles connaissances.

Votre section s'active en étroite collaboration avec la sous-fédération PV, des intérêts des pensionné-es : Caisse de pension, renchérissement sur la vie lié aux rentes, caisse maladie, AVS, etc... Il en va de même pour les facilités de voyage. Elle vous informe également sur les votations et les élections ainsi que des problèmes relatifs aux personnes âgées.

Les objectifs de votre comité sont :

- > Sauvegarder les intérêts des pensionné-es.
- > Eviter à nos membres le danger d'un isolement et de solitude.
- > Organisation d'assemblées.
- > Organisation d'une journée marche et une journée excursion.
- > Organisation concours de pétanque
- > Fête de Noël et autres manifestations
- > Soutien des membres, visites aux membres malades, et aux nonagénaires et centenaires
- > Relations avec des organismes d'aide (Pro Senectute, etc...)

Décès Pensez à faire une mise en ordre de tous vos papiers, **c'est nécessaire**

Chaque personne, pensionnée, devrait avoir à cœur de mettre à jour ses affaires personnelles alors qu'elle est encore en bonne santé. Ainsi, on peut épargner à ses proches bien des difficultés lors d'un décès ; un événement déjà fort difficile à assumer.

Comme personne ne connaît le jour où il prendra congé de la vie. La mise à jour des formalités ne devrait pas être laissée au hasard, s'agissant notamment de la rédaction d'un testament ou de la conclusion d'un pacte de succession. La répartition des procurations nécessaires constitue également un point important.

Pour soulager vos proches au moment du décès, vous pouvez régler à l'avance les modalités de ce dernier en concluant un contrat auprès d'une société funéraire.

Données confidentielles pour les survivants / Directives anticipées

Les dispositions prises de son vivant contribuent à la clarté des relations avec vos proches. Ils seront reconnaissants, lorsqu'ils connaîtront les vœux et disposition à prendre. Car il s'agit peut-être d'éléments qui n'appartiennent pas proprement dit à un testament.

Le testament

Les dernières volontés peuvent, selon notre législation, être établies de deux manières :

Par une déclaration manuscrite (testament olographe) ou par un testament officiel (notarié)

Le testament olographe (code civil, art. 505).

Il doit être rédigé par la main du testateur en entier, avec l'indication du lieu, de l'année, du mois et du jour, auquel il a été rédigé. Il portera la signature du testateur.

Le testament officiel (code civil, art. 499)

Il est généralement rédigé par un notaire, deux témoins doivent attester du fait qu'il s'agit bien de la dernière volonté du testateur. Les témoins n'ont pas à connaître le contenu du document. Vos dernière volontés doivent être placées dans un endroit sûr.

PostFinance

Le détenteur peut déposer les procurations avec la carte de signatures auprès de PostFinance.

En cas de décès du détenteur du compte, il y a également des conditions restrictives à respecter.

Attribuer et gérer une procuration PostFinance

www.postfinance.ch/fr/assistance/donnes/procurations/gerer-procuration.html Hotline 058 448 14 14